

Luxembourg, le 14 août 2008.

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant tarification des prestations du Service de métrologie légale (3377MCH).

Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur (1^{er} août 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est d'actualiser les tarifs du Service de métrologie légale de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique remplace le règlement grand-ducal du 22 octobre 1991 portant tarification des prestations de service de métrologie, qui sera abrogé.

Les tarifs pour les interventions en vérification primitive, périodique et après mise en conformité ne subiront aucune augmentation, l'objectif du présent projet de règlement grand-ducal étant plutôt d'en supprimer quelques-uns.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler, sauf qu'il y a une divergence entre l'objet de la lettre de saisine indiquant qu'il s'agit d'un avant-projet de règlement grand-ducal et le corps de la lettre mentionnant un projet de règlement grand-ducal.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/SDE